

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Tombé

AMENDEMENT

N° 826

présenté par

M. Viala, Mme Anthoine, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi,
M. Gosselin, M. Descoeur, M. Saddier, M. Cinieri, M. Masson, M. Brun, Mme Beauvais,
M. Forissier, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Viry, M. Dive, M. Reiss, M. Fasquelle et
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 42, substituer aux mots :

« de l'organisme unique mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-33 du code de commerce »,

les mots :

« du réseau consulaire compétent défini par le décret en Conseil d'État mentionné à l'alinéa 11 de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun des trois réseaux consulaires assure, pour son champ de compétence clairement défini, le rôle de CFE.